



# ONRAC

Office National de Recouvrement  
des Avoirs Criminels

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE PAR L'ONRAC DE BIENS MOBILIERIS SAISIS OU CONFISQUES EN MATIERE PENALE :**



20, rue Amadou Assane Ndoye, Dakar, Sénégal  
contact@onrac.sn — Téléphone : +221 33 821 75 41

 @onracsenegal |  @onrac

[www.onrac.sn](http://www.onrac.sn)



# ONRAC

Office National de Recouvrement  
des Avoirs Criminels

La vente est réalisée aux enchères verbales, par soumission cachetée ou par tout autre procédé comportant la publicité et la concurrence.

Les ventes mobilières de l'ONRAC concernent les biens saisis ou confisqués par la justice.

Ces ventes sont assurées sur le territoire de la République selon le lieu de situation des biens. Elles sont organisées en partenariat avec les services des Domaines ou les Commissaires-priseurs et sont soumises au droit sénégalais.

Les présentes conditions générales de vente décrivent les modalités pratiques d'organisation et de déroulement des ventes.

20, rue Amadou Assane Ndoye, Dakar, Sénégal  
contact@onrac.sn — Téléphone : +221 33 821 75 41

 @onracsenegal |  @onrac

[www.onrac.sn](http://www.onrac.sn)

## **1. Objet de la vente**

Les descriptions des biens objets de la vente sont données à titre indicatif et sont non contractuelles.

## **2. Procédure de vente**

### **2.1. Ventes aux enchères verbales**

Sur demande du Directeur général de l'ONRAC, le commissaire-priseur ou l'agent dédié du Service des Domaines, dirige la vente en respectant les usages établis et l'organise de la façon la plus appropriée.

Les offres de vente sont portées par voie orale ou par signe. La progression au pas d'enchères est fixée par le commissaire-priseur ou par l'agent dédié.

Les prix doivent être exprimés globalement pour chaque lot.

Les lots sont adjugés au profit de l'enchérisseur le plus offrant. La vente est conduite en francs CFA et les enchères qui sont formées sont annoncées par le commissaire-priseur ou l'agent dédié hors frais et hors taxe.

Les enchérisseurs sont réputés ne pas ignorer les frais, ni les taxes applicables aux adjudications. Ils sont mentionnés sur les conditions générales de vente et annoncés par le commissaire-priseur ou l'agent dédié au début de la vente.

A l'issue de la vente et après paiement total du prix, le comptable public remet à l'adjudicataire une facture, une situation de paiement, une autorisation d'enlèvement et, le cas échéant, une facture tenant lieu de certificat de vente du bien.

## 2.2. Vente au pli cacheté

Pour cette forme de vente, le commissaire-priseur ou l'agent dédié du Service des Domaines communique le prix de vente de départ du bien aux acquéreurs intéressés. Ensuite, ces derniers font une offre sous enveloppe.

L'offre qui peut être faite avant le démarrage de la vente est déposée aux locaux de l'ONRAC si la vente se fait hors siège, suivie d'un cautionnement de 25% de la mise à prix relative au(x) bien(s) ciblé(s).

En cas de désistement après adjudication, la caution sera conservée.

Après collecte de toutes les offres, les enveloppes sont ouvertes et le bien sera adjugé au profit du plus offrant.

Cette forme de vente est souvent combinée avec celle des enchères verbales.

Le cas échéant, l'adjudication aux enchères verbales au profit de l'offre la plus élevée, est validée sous réserve de l'ouverture des plis et d'offre écrite moins élevée.

Si l'offre écrite s'est révélée plus élevée que celle faite verbalement et adjugée, l'adjudication est validée au profit de l'enchérisseur par voie écrite.

## 2.3. Conditions

Tout acheteur (personne physique ou morale) ou bénéficiaire d'une procuration dûment légalisée justifiant son identité au moyen d'une pièce d'identité avec photo peut enchérir.

## 2.4. Incompatibilités

Les agents de l'ONRAC ne peuvent être acquéreurs ou accepter aucune rétrocession directement ou indirectement, des objets dont la vente leur a été confiée.

En cas de non-respect de cette incompatibilité, les agents coupables de tels manquements seront passibles des peines prévues par le code pénal, sans préjudice de sanctions disciplinaires.

20, rue Amadou Assane Ndoye, Dakar, Sénégal  
contact@onrac.sn — Téléphone : +221 33 821 75 41

 @onracsenegal |  @onrac

## 2.5. Justificatifs à produire

### Identité

Pour les personnes physiques, l'adjudication est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité avec photographie.

Pour les personnes morales, l'adjudication est subordonnée à la présentation de l'original et au dépôt d'une copie

- de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des Métiers datant de moins de 12 mois ou les entreprises étrangères, son équivalent étranger traduit en français par un traducteur agréé au Sénégal;
- des statuts de l'association, si la personne représente une association ;
- d'un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration autorisant le signataire à engager la société. Il doit obligatoirement présenter une pièce d'identité.

### Candidats étrangers

Les candidats étrangers sont astreints au dépôt des mêmes pièces ou à leur équivalent selon la législation de l'Etat dont ils sont ressortissants.

Les documents étrangers, non établis en français, doivent obligatoirement être accompagnés de leur traduction en langue française par un traducteur agréé ou assermenté.

## 2.6. Sanctions en cas de non-respect du déroulement de la vente

Les acheteurs dont le comportement préjudiciable au bon déroulement des ventes de l'ONRAC, encourtent des sanctions déclinées selon la gravité des manquements dans une table de sanctions affichée dans la salle abritant la vente aux enchères. La sanction maximale encourue est une exclusion des ventes pour une durée de 3 ans.

### 3. Conditions de paiement

#### 3.1 Le prix de vente

L'adjudicataire paiera le prix principal de son enchère augmenté, le cas échéant, des émoluments du commissaire-priseur de **12%** et de **3%** des frais d'enregistrement.

Le montant des frais est différent selon que le lot est mis en vente aux enchères ou par cession amiable :

- pour les lots mis en vente aux enchères, la taxe est de **15%**.
- pour les lots mis en vente par voie de cessions amiables avec publicité et mise en concurrence, la taxe est de **3%**.

En outre, si la vente est passible de la TVA (lorsque le vendeur est soumis à la TVA où le régime des biens d'occasion ne s'applique pas), il devra s'acquitter du montant de cette taxe sur la base du prix principal augmenté des droits d'enregistrement.

Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant le paiement de l'intégralité des sommes dues.

#### 3.1.2 Le paiement du prix

La vente par adjudication est faite au comptant

Le jour de la vente, les lots adjugés jusqu'à un million (**1 000 000**) de FCFA doivent être réglés en totalité. Pour les adjudications d'un montant supérieur à un million (**1 000 000**) de FCFA en l'absence de paiement total, il est exigé un acompte de **10%** du prix, ou d'un chèque certifié.

Le paiement du prix de vente devra avoir lieu au plus tard le 8ème jour suivant la vente et avant enlèvement des lots.

Le manquement à une de ces obligations entrainera la résolution de la vente. L'acompte sera conservé.

### **3.1.3 Les modes de paiement**

Pour des raisons de sécurité des transactions, les paiements en espèces supérieurs à dix millions (**10 000 000**) de FCFA ne sont pas acceptés mais d'autres moyens de paiement sont proposés sur place notamment :

- par carte bancaire : il est conseillé aux acheteurs de déplaçonner, le cas échéant, leur carte auprès de leur établissement bancaire ;
- par chèque certifié ;
- par virement : les acquéreurs doivent tenir compte du délai de traitement des virements internationaux pour respecter le délai de paiement de 8 jours. Les virements ne deviennent effectifs que lorsqu'ils sont crédités sur ledit compte;

En cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, les modalités de paiement du prix pourront être adaptées.

## **4. Absence de garantie, conditions de visite et d'enlèvement**

### **4.1 Absence de garantie**

Les ventes de l'ONRAC sont effectuées sans garantie. L'acquéreur en contractant accepte de prendre les matériels ou marchandises en l'état, sur place ou dans leur lieu de stockage.

## 4.2 Visite

Les descriptions des biens objets de la vente sont données à titre indicatif et ne sont pas contractuelles.

Elles appellent donc à être vérifiées par l'acquéreur.

Il incombe à l'acquéreur de s'informer sur le lieu du bien, de ses caractéristiques ainsi que de l'usage qu'il peut en attendre. Il lui appartient de le visiter.

S'il n'a pas accompli les diligences habituelles et normales, il ne pourra être reproché au vendeur de ne pas l'avoir informé.

A cette fin, une exposition préalable permet aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des biens mis en vente.

**Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'exposition et à la vente est subordonné à la présentation d'une pièce d'identité.**

Un dispositif sécuritaire de la Police sera mis en place.

En déposant une offre d'achat après visite du bien, l'acquéreur reconnaît, sans autre formalité, avoir été valablement informé de l'état du bien.

En cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, les modalités de visite pourront être adaptées.

## 4.3 Enlèvement

- Après la vente, le retrait du bien peut se faire sans rendez-vous sur le lieu de la vente, le site d'exposition ou le lieu de sa situation jusqu'à 17h.
- A défaut d'indication particulière, le délai imparti à l'acquéreur pour procéder à l'enlèvement du bien vendu, ne peut excéder 8 jours à compter du jour de l'adjudication. Le manquement à cette obligation entraîne la résolution de la vente et le paiement sera conservé.
- l'enlèvement s'effectue après le paiement total et sur présentation d'un bon d'enlèvement, d'une pièce justificative (CNI ou procuration en bonne et due forme).

20, rue Amadou Assane Ndoye, Dakar, Sénégal  
contact@onrac.sn — Téléphone : +221 33 821 75 41

 @onracsenegal |  @onrac





# ONRAC

Office National de Recouvrement  
des Avoirs Criminels

- aucun emballage ni expédition ne sont à la charge de l'ONRAC.
- pour tous les biens, aucun enlèvement ne sera possible les samedi, dimanche et jour férié.

En cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, les modalités d'enlèvement pourront être adaptées.

## 1 Véhicules

L'ensemble des formalités nécessaires au dédouanement, à l'immatriculation et à la mise en circulation, est à la charge de l'acquéreur.

Seuls les véhicules vendus avec certificat d'immatriculation et contrôle technique en cours de validité sont autorisés à circuler avant leur immatriculation. Tout autre véhicule doit impérativement être enlevé sur plateau.

Les véhicules vendus sans immatriculation sont signalés par un logo « **non immatriculé** » Il n'est pas possible de circuler avec ces véhicules avant d'avoir procédé aux formalités et diligences d'immatriculation.

Le kilométrage indique le total parcouru s'il s'agit d'un véhicule acquis neuf par le vendeur ou s'il peut être justifié, sinon le kilométrage au compteur est suivi de la mention « non garantie ».

Les véhicules dépourvus de clef et de documents afférents à leur conduite, sauf mention contraire dans le descriptif du lot, sont vendus en l'état. Tout travail sur le parc est interdit. Les acquéreurs doivent acquitter des frais de garde à compter de la vente.

Les voitures particulières, les camionnettes et cyclomoteurs à trois roues ou deux roues non réimmatriculables sont signalés par un logo « non réimmatriculables »

Aucun certificat de vente n'est délivré aux acquéreurs de véhicules non homologués pour circuler sur la route.

20, rue Amadou Assane Ndoye, Dakar, Sénégal  
contact@onrac.sn — Téléphone : +221 33 821 75 41

 @onracsenegal |  @onrac

[www.onrac.sn](http://www.onrac.sn)

## 2 Navigation

Les modalités d'immatriculation auprès des services compétents sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

## 3 Machines-outils

Seuls les machines-outils conformes aux standards de mise en place, d'utilisation, de réglage et de maintenance peuvent être vendues.

- la vente de machine - outils pourvues d'une attestation de conformité aux règles de sécurité et d'hygiène s'adresse à tout professionnel dont l'activité est liée à leur destination.
- La vente des machines-outils dépourvues de l'attestation de conformité a pour objet leur remise en conformité. En conséquence, la vente est circonscrite aux pièces détachées composant la machine initiale et s'adresse aux seuls professionnels agissant en qualité de négociants en machine outils disposant de justificatifs d'activité requise. Les lots sont signalés non conforme « NC ».
- La vente des machines-outils dépourvues de l'attestation de conformité et non susceptibles de remise en conformité a pour objet leur destruction. En conséquence, la vente est circonscrite aux seules matières recyclables contenues dans les pièces de la machine initiale et s'adresse aux seuls professionnels agissant en qualité de ferrailleurs et disposant des justificatifs d'activités requis.

## 4. Ordinateurs, téléphones et autre appareils dotés de mémoire interne

Les objets sont susceptibles de contenir des données concernant la vie privée de leurs anciens propriétaires. L'acquéreur s'engage à ne pas divulguer ces éléments privés et à vider ou faire vider, sous sa responsabilité, les mémoires internes des objets avant toute utilisation, cession ou transmission de ceux-ci.

## **5. Matériel aéronautique, Navires, voiliers et accessoires**

Indépendamment du certificat de navigabilité, les acquéreurs doivent systématiquement s'assurer que l'appareil acheté ou remonté est apte à la navigation, c'est-à-dire qu'il répond aux conditions techniques de navigabilité ayant servi de base à la délivrance du document de navigabilité qui lui est propre et aux règles de maintien en état de validité de ce document.

En conséquence, les acquéreurs sont systématiquement invités à s'assurer de l'état du matériel avant leur utilisation et à leur frais.

L'acquéreur devra en outre veiller à ce que ces recommandations soient portées explicitement à la connaissance d'éventuels sous acquéreurs.

## **6. Matériels de guerre**

Les armes et matériels de guerre de catégorie 1° et 2° (arme à feu de point, arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique) ne peuvent être vendus qu'aux professionnels de l'armement agréés par l'Etat. Les professionnels concernés doivent justifier être titulaires d'une d'autorisation de fabrication et de commerce de matériel, armes et munitions de catégorie A accordée par le Ministre des forces Armées en cours de validité et dont les rubriques correspondent à la classification des armes et matériels concernés par la vente.

20, rue Amadou Assane Ndoye, Dakar, Sénégal  
contact@onrac.sn — Téléphone : +221 33 821 75 41

 @onracsenegal |  @onrac

[www.onrac.sn](http://www.onrac.sn)